

VI

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans.

¹ Adoptée le 5 juin 2018.